Status

Of

Fundation

XXXXXXXXXX

<< Commencer par se rassembler est un premier pas, demeurer unis est une avancée, collaborer en harmonie mène au succès. >>

Disposition Préliminaire

Article 1

Il est constitué sous la dénomination :

FUNDATION XXXXXXXXX
(ci-après dénommée << la Fundation >>),

une association sous l'égide de la Fondation Üriel von Hollenweger régie par la Convention de Fundation, Droit.S-A.holdings, la Version Authentic des Statuts, le Droit Suisse et les Coutumes Internationales.

La Fundation est inscrit au Registre Ⓐ sous ЯX.RegCom.S-A.holdings et au Registre IDE Suisse sous AR.S-A.holdings/Zefix.ch-CHEXXXXXX

Article 2

Le for est au siège de la Fundation.
Le siège se situe au Domaine von Hollenweger à Combremont-le-Petit, vers Valbroye.

Article 3

Le but de la Fundation est de pérenniser le Domaine https://XXX.Foundation.S-A.holdings afin d'œuvrer pour l'éducation, l'établissement, l'assistance ou tous buts Analogues de la Famille XXXX.

Pour atteindre son but, la Fundation XXXXXX.

Elle met à disposition du bien commun XXXXXXXX , visant à étudier la modernisation des critères constitutifs étatiques à travers la Confédération S-A.holdings.

Article 4

La Fundation est dotée de XXXXX CHF ainsi que des Domaines << XXX.UvH.Foundation, XXXXX.Foundation, XXXXX.S-A.holdings , XXXXX.ch >>

Les Fondateurs y consacrent savoir, temps, énergie.

Article 5

Le patrimoine de la Fundation peut être augmenté à tout moment par des apports provenant de donations, de legs ou de prestations en numéraire ou en nature, dont l'acceptation ou le refus relève de la discrétion du Conseil.

L'avoir social est employé à la réalisation du but.

Des Organes

Article 5

Les membres de la Fundation sont composés :

- Membres d'Honneur : les fondateurs,
- Membres héritiers : leurs descendants,,
- ainsi que de tout autre postulant admis à la majorité des deux tiers (2/3) des membres actuels.

L'exclusion d'un membre peut être décidée à l'unanimité des autres membres, à l'exclusion de la personne concernée, qui ne prend pas part au vote.

Article 6

La Fundation est placée sous la surveillance de l'assemblé générale (ci-après dénommée << le Conseil de Fundation >>). Il se voit attribuer les devoirs et droits suivants :

- Exercer un droit de regard, de veto et de destitution si nécessaire.
- Adapter les statuts et le but de la Fundation dans le respect du cadre légal applicable.;
- Assumer la présidence, l'administration et la gestion de la Fundation en cas de vacance.
- Garantir la Fundation à hauteur de 32% de sa fortune d'origine.
- Les dispositions testamentaires des Fondateurs guideront la Fundation.

Les décisions se prennent au 2/3.

Article 7

Outre l'Ordre Originel du Conseil de Fundation, la Fundation est hiérarchisée en trois échelons : le stratégique, l'opérationnel et le tactique. Supervisé respectivement par le Conseil Directeur, l'Administrateur et le Gérant.

Article 9

Le Conseil Directeur Originel est composé des Fondateurs avec signature unique. Il désigne le premier Conseil, Administrateur, Gérant.

Ensuite, le Conseil Directeur est composé de trois membres avec signature collective à deux.

Les membres du Conseil exercent un mandat de trente ans et peuvent renoncer à leur poste avec un préavis de deux ans.

Ils n'exercent qu'une fois. Le membre entrant est proposé par le membre sortant. Le Conseil se coopte à l'unanimité.

Pour être éligibles à ces postes, les entités doivent démontrer un engagement fort envers le but de la Fundation et être naturalisées Ⓐ.

Article 10

Le Conseil se réunit sur convocation du Conseil de Fundation, d'un Conseiller, de l'Administrateur ou du Gérant, aussi souvent que les intérêts de la Fundation l'exigent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'intégralité de ses Conseillers ou du Conseil Fondateur.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des deux tiers (2/3).

En cas de désaccord non résolu sous 32 jours, le Conseil Directeur sera dissous et recomposé par le Conseil de Fundation.

Article 11

Le Conseil Directeur a notamment comme attributions.

- De veiller à l'entretien et à l'utilisation des biens de la Fundation ainsi qu'au développement de cette dernière ;
- D'encourager et soutenir toute étude ou publication en rapport avec le but de la Fundation ;
- De répartir toutes les fonctions entre ses membres ;
- De désigner l'Administrateur, le Gérant et de déterminer le genre et l'étendue de leurs fonctions ;
- De rembourser, s'il y a lieu, les dépenses en relation avec l'administration de la Fundation ;
- D'établir tous règlements pertinent ;
- D'établir ou de faire établir les comptes annuels de la Fundation ;
- De désigner un contrôleur qualifié qui présentera un rapport écrit sur les opérations de contrôle.

Article 12

Le Conseil représente la Fundation vis-à-vis des tiers. Il désigne la ou les personnes qui engagent valablement la Fundation et détermine le mode de signature.

Les membres du Conseil exercent bénévolement et garantissent la Fundation à hauteur de 3,2 % de leur fortune actuelle.

Le Conseil est assisté par https://AR.S-A.holdings/XXX-AI

Dispositions Finales

Article 13

Les comptes de la Fundation seront tenus régulièrement.

L'exercice se termine le 25 mai, heure helvétique.

Article 14

La durée et la portée de la Fundation sont indéterminées.

La Fundation serait dissoute si son but cessait d'être réalisable.

En cas de dissolution son patrimoine revient à la Fondation Abritante, conformément à la convention en vigueur. En cas de dissolution prononcée par la Fondation Abritante, le patrimoine sera affecté à une corporation publique ou une institution exonéré d'impôts poursuivant un but compatible avec celui de la Fundation dans le respect de l'esprit des Testaments Fondateurs .

Article 15

Font partie intégrante du corpus juridique de la Fundation les règlements, directives et annexes présents à l'adresse :
AR.S-A.holdings/fundation-legal-XXX

À S-A.holdings

le 25 mai 2025